



Licenciement d'un contrat d'apprentissage

Par **nhaty**, le **04/07/2008** à **16:34**

bonjour,
mon fils est en contrat d'apprentissage et à la suite d'une faute dont il se défend il a été licencié pour faute grave sans que son patron n'écoute sa version. selon vous, seul le conseil des prud'hommes peut statuer sur ce fait mais le patron lui a remis une lettre de licenciement et lui a demandé de quitter l'entreprise sur le champ. mon fils ne peut donc plus rentrer dans l'entreprise. je voulais savoir s'il a la possibilité de se défendre des faits reprochés devant le tribunal, en fait il a lancé un objet dans l'atelier qui a malheureusement atterri sur le visage d'un collègue qui n'a pas été blessé mais comme le patron veut qu'il s'en aille (son contrat se termine dans deux mois) il a demandé au salarié de déposer une main courante (son patron ne veut pas l'écouter) et que peut-il demander pour cette rupture qui ne respecte pas les règles du droit du travail. doit-il retourner à l'entreprise de force? de toute façon vu l'ambiance il préfère ne plus y retourner et donc peut-il demander des dommages et intérêts pour rupture qui ne respecte pas le droit? merci pour votre aide salutations

Par **jeetendra**, le **04/07/2008** à **18:59**

bonsoir, la juridiction compétente pour trancher le litige opposant votre fils apprenti et son employeur est le Conseil des Prud'hommes, avez-vous averti le Centre de Formation des Apprentis dont dépend votre fils, le médiateur de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou de la Chambre de Commerce afin d'obtenir des explications, au vu des faits et en toute objectivité, votre fils aurait dû garder son calme car il risque un licenciement pour faute lourde à cause de l'objet lancé sur l'autre collègue, courage à vous, cordialement